

Les aides en Région Grand Est

TRANSFORMATION / COMMERCIALISATION

Le Plan Stratégique National français (PSN) de la Politique Agricole Commune (PAC 2023-2027) permet aux Régions de subventionner les investissements productifs agricoles dans les exploitations.

Dans ce cadre, la Région Grand Est met en œuvre un programme sur la période 2023-2027 : l'**IPAGE**, l'**Investissement pour la Performance des exploitations Agricoles du Grand Est**. Ce programme fait suite au PCAE (Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles) et mobilise le fonds FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural). Il comprend 3 dispositifs : le volet animal, le volet végétal, et le volet transformation et/ou commercialisation.

Parmi ces nouvelles aides, 1 dispositif est actuellement (2026) accessible aux **apiculteurs**, l'**IPAGE Transformation/Commercialisation**, proposant un soutien sur des projets entre 7 000 et 200 000 € HT de dépenses éligibles, selon les critères d'éligibilité établis. Vous trouverez dans ce document un résumé des critères applicables à la filière apicole pour l'aide.



IPAGE TRANSFORMATION/COMMERCIALISATION :

Pour cette aide, les dépenses éligibles sont celles liées à la construction ou à l'aménagement de la **miellerie et à la commercialisation des produits** : bâtiments ou matériels de transformation, conservation, conditionnement, stockage et commercialisation des produits de l'élevage (miel, cire, propolis, pollen...).

- **Dépôt entre le 2 février et le 30 juin 2026** | [En savoir plus...](#) | [Faire sa demande](#)

Aides mises en œuvre dans le passé, suspendues pour le moment

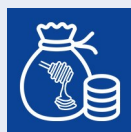


IPAGE ÉLEVAGE

Pour cette aide, les dépenses éligibles étaient jusque 2025 celles liées à la construction ou à l'aménagement de bâtiments, le matériel et les équipements liés à l'**activité d'élevage apicole** : élevage de l'abeille, traitement et maintenance du matériel apicole et production de miel (espaces de stockage, laboratoires de greffage, isolation et protection des ruches, couveuses...).

- **2026 : un dispositif « Programme Ambition Éleveurs » existe mais il n'inclut pas l'élevage apicole.**

[Page officielle](#) | Contact : ambition.eleveurs@grandest.fr



Soutien à la mise en marché des productions agricoles régionales :

Ce dispositif d'aide parallèle à l'IPAGE Transformation/Commercialisation mis en place par la Région Grand Est comportait en 2025 deux volets : **une aide aux investissements** concernant les projets transformation/commercialisation et **une aide au fonctionnement** visant à encourager les initiatives de structurations innovantes présentant une approche collective de transformation et de mise en marché.

- **Suspendu depuis le 14 novembre 2025, le dispositif devrait reprendre en 2026 (selon le site web).**

[Page officielle](#) | Contact : valerie.vagneur@grandest.fr



IPAGE TRANSFORMATION/COMMERCIALISATION

Objectif de l'aide :

favoriser la diversification et la commercialisation des productions agricoles afin de créer de la valeur ajoutée dans les exploitations agricoles et de renforcer le lien producteurs-consommateurs.

Éligibilité du porteur de projet

- Le porteur doit : avoir son **siège en Grand Est**, être à **jour de ses obligations sociales** et **ne pas faire l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité**.
- Personnes physiques affiliées MSA (chef d'exploitation principal ou secondaire) ;
- Personnes morales ou associations ayant un objet ou une activité agricole (y compris établissements d'enseignement, de développement ou de recherche disposant d'une exploitation agricole, et CUMA) ;
- Personnes morales non agricoles dont au moins 80% du capital ou des droits de vote sont détenus par des agriculteurs (hors coopératives).

Éligibilité du projet

- Les matières premières doivent être issues de la production agricole primaire (annexe I TFUE), sauf l'eau, le sel et les additifs (arômes, colorants, conservateurs) nécessaires à la bonne mise en œuvre du process.
- Les produits transformés et commercialisés peuvent quant à eux relever ou non de l'annexe I du TFUE.
- Pour les projets de CUMA et de personnes morales non agricoles, la contribution directe ou indirecte à la production agricole primaire doit être démontrée.
- Le projet porte sur des investissements de **transformation, conservation, conditionnement, stockage et commercialisation**.
- Pas de cumul possible avec le dispositif régional « Soutien à la mise en Marché ».
- Hors JA/NA, une nouvelle demande n'est possible qu'après dépôt de la demande de solde du dossier précédent. Condition valable uniquement pour le dispositif IPAGE Transformation-Commercialisation 2023-2027.

Types de dépenses éligibles

- Création, extension et modernisation de bâtiments (gros œuvre, second œuvre),
- Vestiaires et/ou sanitaires liés au projet d'atelier de transformation ou/et point de vente,
- Acquisition d'équipements et de matériels neufs,
- Investissements immatériels : acquisition de logiciels directement liés au projet,
- Frais généraux (les études de faisabilité, techniques et commerciales en lien direct avec le projet, maîtrise d'œuvre, ...) associés aux investissements matériels dans la limite de 10% des investissements éligibles hors frais généraux,
- Prestations de mise en service (formation et livraison du matériel),
- En cas d'auto-construction, seules les fournitures faisant l'objet d'une facturation sont éligibles.

Montants des dépenses éligibles

Plancher de dépenses éligibles : 7 000 € HT

Plafond de dépenses éligibles :

- pour un projet individuel : 100 000 € HT
- pour un projet collectif : 200 000 € HT

Taux d'aide : Base de 20% (Plafond de l'aide : 40%)

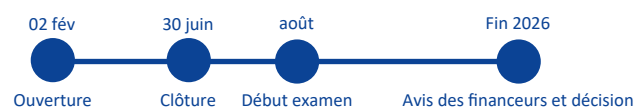
Majorations d'aides :

- Si montagne : + 10%
- Si Jeune Agriculteur ou Nouvel Agriculteur : + 5%
- Si SIQO (Agriculture Bio, IGP, AOP, AOC...) ou en cours de conversion AB : + 5%

Éligibilité des dépenses

- Dépenses payées et justifiées par le porteur.
- **Les dépenses ne doivent pas être engagées avant la date de début d'éligibilité soit la date d'enregistrement de la demande d'aide dans euro-pac.** Engagement d'une dépense = signature bon de commande, devis contresigné, premier versement
- Exception pour les frais généraux (études de faisabilité, maîtrise d'œuvre...) qui ne doivent pas être engagées avant le 1^{er} janvier 2023.
- **Vérification du caractère raisonnable des coûts et justificatifs des dépenses prévisionnelles :**
 - pour les dépenses inférieures à 5 000 € HT = 1 devis.
 - entre 5 000 et 90 000 € HT = 2 devis.
 - supérieures à 90 000 € HT = 3 devis.**Attention : aucun devis ne doit être signé avant le dépôt de dossier de demande d'aide.**

CALENDRIER ET GESTION DE DOSSIER 2026



Sélection de dossiers

Afin de répondre aux besoins et objectifs stratégiques fixés par le programme FEADER Grand Est, tous les projets déposés et déclarés éligibles à l'issue de l'instruction de la demande d'aide font l'objet d'une sélection. Classés en fonction de la note obtenue selon les critères ci-dessous, ils doivent recevoir la note minimale de **40 points** pour être sélectionnés.

JEUNE AGRICULTEUR / NOUVEL AGRICULTEUR	Présence d'au moins un jeune agriculteur ou nouvel agriculteur au sens de l'appel à projets au sein de la structure porteuse du projet	15
CAPACITÉ DE PRODUCTION / AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL	Création ou modernisation d'un atelier de transformation	20
	Augmentation de capacité	10
	Projet permettant une amélioration des conditions de travail	5
PERFORMANCE ÉCONOMIQUE	Excédent Brut d'Exploitation (EBE) – annuités – prélèvements > 0	10
	Le projet est en lien avec une filière minoritaire (Filière Apicole : points automatiques)	5
DEMANDEUR SITUÉ EN ZONE DE MONTAGNE	Le siège du demandeur est situé sur une commune de Zone de Montagne (Zone du Massif des Vosges définie par le décret n° 2004-69 du 16 janvier 2004)	15
DÉMARCHE QUALITÉ	Projet concerne au moins 1 produit transformé et/ou vendu sous signe officiel de qualité (SIQO) : Appellation d'Origine Contrôlée (AOC), Appellation d'Origine Protégée (AOP), Indication Géographique Protégée (IGP), Label Rouge, Spécialité Traditionnelle Garantie (STG), agriculture biologique (AB) ou en cours de conversion	10
	Projet concerne au moins 1 produit transformé et/ou vendu sous cahiers des charges régionaux (La Lorraine Notre Signature, Alsace qualité, Alsace Qualité Produits du Terroir, Savourez la Champagne Ardenne, Fruits et légumes d'Alsace, Valeurs Parc naturel régional)	10
	Demandeur adhérent ou en cours d'adhésion à une démarche qualité produits-accueil (Bienvenue à la Ferme)	10
PROJET COLLECTIF	Projet collectif (local de transformation et/ou de vente collectif) porté par au moins 3 exploitants ou entités.	5
COMMERCIALISATION	Création ou modernisation d'un point de vente	20
	Étude de marché préalable à la création de l'atelier de transformation et/ou point de vente	10
PROJET AYANT UNE DIMENSION ENVIRONNEMENTALE	Recours à des énergies renouvelables (éolien, solaire, géothermie, méthanisation...) Utilisation de biomatériaux pour le projet de construction, isolation... Limitation des emballages	10
	Certification HVE 3	10

Je dépose ma demande :

À déposer avant le 30 juin 2026

sur le site internet europac :

<https://europac.grandest.fr/>

Pour en savoir plus :

- Page web de l'Aide : beeeurope.grandest.fr
- Appel d'offre officiel, modalités complètes et détaillées
[Je télécharge la version pdf](#)
- L'aide est désormais gérée par la Région Grand Est
Pour toute question : feader.agroalimentaireforet@grandest.fr

